

Association pour la protection de l'environnement
du pays de Grignan et de l'Enclave des Papes
Mairie
Place Sévigné
26230 GRIGNAN

Grignan, le 18 avril 2021

Mr le Préfet de la Drôme
Direction départementale des territoires
4, place Laennec
26000 VALENCE

Objet : Signalement coupe rase de ripisylve opérée sur le Lez -commune de Suze la Rousse-
P.J. Carte Geoportail avec parcelles concernées au 16/04/2021 - extrait PADD 2018 du projet de PLU de
SUZE la Rousse en cours d'élaboration- carte zone rouge PPRI de SUZE la Rousse

Monsieur le Préfet,

L'APEG (Association pour la protection de l'environnement du pays de Grignan et de l'Enclave des Papes) appelle votre attention sur une nouvelle coupe rase de ripisylve sur le Lez -commune de Suze la Rousse- en cours de réalisation en pleine période de nidification .

Cette opération déclenchée depuis le 14 avril 2021, porte sur une longueur de plusieurs centaines de mètres, à environ 200 m à l'aval du pont de Suze, en rive droite du Lez, secteur du Bigarry et concernerait pour l'instant, selon nos informations, 5 parcelles appartenant à plusieurs propriétaires privés (AM 115,116, 118, 119, 121) . Elle est susceptible de se poursuivre sur une longueur de l'ordre du kilomètre si des mesures ne sont pas prises par les autorités compétentes pour la faire cesser.

Les travaux d'abattage et de destruction de la ripisylve sont réalisés par l'entreprise Alix OLIVIER domiciliée à Richerenches (84) dans des conditions totalement irrespectueuses de la préservation de l'environnement et du patrimoine historique sur cette portion du Lez située en dessous du château de Suze la Rousse, propriété historique du département de la Drôme .

Nous insistons notamment sur le fait que ces travaux interviennent en pleine période sensible pour la faune, et la flore et sur les dommages irréversibles et considérables causés à la ripisylve, avec plusieurs engins forestiers et notamment une «abatteuse-groupeuse» détruisant en une seule journée, avec des moyens disproportionnés ce que la nature met plusieurs dizaines d'années à construire.

Comme dans les autres coupes de l'espèce constatées sur le bassin versant du Lez et les autres bassins versants du département de la Drôme, l'origine de la multiplication de ces coupes est à rechercher du côté des méga centrales à biomasse, installations surdimensionnées avec un bilan énergétique et environnemental calamiteux . On peut supposer que ces arbres une fois déchiquetés iront alimenter les plus proches dont celle de Pierrelatte (75000 tonnes de plaquettes de bois par an) en fonctionnement depuis 2012, après autorisation d'exploitation donnée par arrêté préfectoral. Depuis la mise en route de cette méga centrale à bio masse , plus de 10 kilomètres de rives de nos petites rivières du Lez et ses affluents ont été détruits au cours des dernières années : à ce rythme effréné, que restera t il des « ramières » bordant nos rivières méditerranéennes ?

Cette zone de coupe est située en amont immédiat du projet de protection de Bollène et au cœur de la zone d'extension du périmètre Natura 2000 Les Sables du Tricastin qui a reçu un avis favorable des instances locales consultées.

Sous l'aspect de l'urbanisme, le PADD 2018 du projet de PLU de SUZE la Rousse en cours d'élaboration, indique au titre des « Politiques de protection des espaces naturels et des continuités écologiques » : le PLU a ciblé les enjeux environnementaux principaux , la protection des espaces naturels identifiés comme présentant un intérêt particulier : ...le LEZ pour son intérêt piscicole, sa ripisylve...

En outre, en matière de protection contre les inondations, il est démontré que physiquement, la ripisylve diminue l'impact des crues . A cet égard, pour cette partie des rives du Lez classée en zone rouge, le règlement pour la zone rouge du PPRI de SUZE la Rousse précise dans son Article 1 - : Sont interdits Tous les projets nouveaux à l'exception de ceux visés à l'article 2 ci-dessous. Sont notamment interdits :Tous travaux de terrassement, d'excavation ou de dessouchage ayant pour effet d'affouiller les berges naturelles, de mettre en danger la stabilité des talus de rive ou de faire obstacle au libre écoulement des eaux.....,

Face à l'urgence, et en qualité d'association chargée de la protection de l'environnement et de la sauvegarde du patrimoine, nous sollicitons dans un premier temps vos services pour prendre toute mesure afin de faire cesser la coupe de ripisylve en cours sur la rive droite du Lez, secteur du Bigarry à Suze la Rousse.

Nous demandons par ailleurs l'accélération du processus d'élaboration du projet d'APPHN, suite à la réunion de présentation de la démarche par les DDT 26 et 84 en novembre 2020.

Nous sommes également en attente de la part de la Préfecture de la Drôme de dispositions équivalentes à celles prises récemment par la Préfecture de Vaucluse obligeant les propriétaires à déposer une demande d'autorisation pour toute coupe de ripisylves de plus de 150 mètres linéaires.

Nous vous remercions de nous informer pour le 30 avril 2021 des dispositions prises pour répondre à nos demandes exposées ci dessus.

Nous transmettons une copie de ce courrier à l'association FRAPNA Drôme Nature environnement pour information et appui dans le suivi de cette affaire.

Vous remerciant de l'intérêt pris à notre intervention, nous vous adressons nos très sincères salutations.

P/ l'APEG

J. LUCHET, président



Copie

Monsieur le Sous Préfet
Sous-préfecture de Nyons
4 avenue de Venterol
26 110 NYONS